

SERVICES TECHNIQUES

FT

Objet : Restrictions temporaires de stationnement pour une livraison au 16 rue Saint-Marc à Triel-sur-Seine.

ARRETE MUNICIPAL 2026- 138

Le Maire de TRIEL-SUR-SEINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2023-253 du 12 avril 2023 portant délégation de fonctions et de signature au profit de Monsieur Philippe Da Rin,

Vu la demande de livraison déposée par la société Alliance Piscines / Léa Composites, sise Immeuble Optimum B, 165 avenue du Marin Blanc, 13400 Aubagne, pour une livraison au 16 rue Saint-Marc à Triel-sur-Seine,

Considérant que la livraison nécessite l'accès d'un véhicule supérieur à 3,5 tonnes,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement et, si nécessaire, la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de l'intervention,

ARRETE

Le mardi 10 mars 2026 de 9h00 à 12h30 :

Art. 1 :

La société Alliance Piscines/ Léa Composites est autorisée à restreindre temporairement le stationnement dans le cadre d'une livraison au droit du 16 rue Saint-Marc à Triel-sur-Seine, selon les modalités définies dans le présent arrêté.

Art. 2 :

- Le stationnement sera interdit sur quatre emplacements situés face au 17 rue du Général Gallieni, sauf pour le véhicule de livraison, pendant toute la durée de l'intervention.

- Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière par les Forces de Police.

- La circulation pourra être temporairement interrompue le temps strictement nécessaire aux manœuvres du véhicule de livraison.

- Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation réglementaire adaptée et veiller au maintien de la sécurité des piétons et des usagers.

Art. 3 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible, et n'est valable que pour l'emplacement et la durée pour laquelle elle est délivrée.

Art. 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans les mêmes délais.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Art. 5 : Ampliation

- Madame La Directrice Générale des Services ;
- Madame La Directrice Départementale des territoires des Yvelines ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Germain-en-Laye ;
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale de Poissy ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
- La société Alliance Piscines / Léa Composites,
- Monsieur et Madame SEVAULT

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Triel-sur-Seine, le

27 FEV. 2026

Pour Le Maire par délégation,

Philippe DA-RIN

Délégué à l'urbanisme, travaux et agriculture

